

## Le mode d'emploi

- ① Le chef d'entreprise ou ses partenaires présentent le projet de développement à Cantal Expansion qui assure l'instruction du dossier.  
  
Votre contact : Marie Millette  
04 71 63 85 22 - mmillette@cantalexansion.fr
- ② Le dossier est examiné dans le cadre d'un Comité Technique animé par Cantal Expansion en présence d'OSÉO Financement et des services du Conseil Général du Cantal.
- ③ La Commission Permanente du Conseil Général, sur avis du Comité Technique, décide de l'octroi de l'aide pour le prêt participatif de développement et notifie sa décision à OSÉO Financement.
- ④ OSÉO Financement statue sur l'octroi du prêt participatif de développement, procède à sa mise en place et en assure la gestion.

### Cantal Expansion

36, Rue de Sistrières - Rond point H. Tricot  
15 000 AURILLAC

Tél. 04 71 63 85 00 - Fax. 04 71 63 85 10

info@cantalexansion.fr

[www.cantalexansion.fr](http://www.cantalexansion.fr)

Le prêt participatif  
de développement  
est financé par :



# Le prêt participatif de développement

*Un outil financier  
pour le développement  
des entreprises dans le Cantal*

Le prêt participatif  
de développement  
est financé par :



# Le prêt participatif de développement

## Permettre un effet de levier financier

**P**our accompagner le développement des entreprises et renforcer leur structure financière, le Conseil Général du Cantal et OSÉO lancent le prêt participatif. Sans garantie, avec un différé d'amortissement de deux ans, il finance les investissements immatériels et les besoins en fonds de roulement générés par la croissance. Systématiquement associé à un crédit bancaire de même montant il finalise le tour de table de l'entreprise.

## Financer votre développement

Un fonds d'un million d'euros, dont 20% financés par le Conseil Général, est disponible pour l'économie du Cantal. Cette importante enveloppe contribue au développement des entreprises cantaliennes en leur facilitant l'accès aux concours bancaires nécessaires au bon financement de leurs projets. Le Conseil Général, au travers de l'aide versée, permet à l'entreprise d'obtenir un prêt dont la nature, la durée, l'absence de garantie, le taux, sont consentis à des conditions préférentielles.

## Pour les PME et TPE

- **Objet du prêt** : renforcer la structure financière et **financer la croissance** des entreprises de plus de 3 ans'.  
\*À l'exclusion de la transmission.
- **Montant** : de **15 000 € à 75 000 €**, plafonné au montant des fonds propres et quasi fonds propres.
- **Durée** : **7 ans** dont 2 ans de différé d'amortissement du capital afin d'alléger la charge de remboursement.
- **Partenariat bancaire** : l'intervention du prêt participatif est systématiquement associée à un crédit ou crédit-bail bancaire d'une durée minimum de 4 ans et de même montant. Ce financement peut bénéficier de la garantie d'OSÉO.
- **Taux** : taux fixe, taux moyen des obligations minoré de 0,05 % ; à titre d'exemple 4,42 % l'an pour le deuxième semestre 2007.
- **Garantie** : **aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ni caution personnelle du dirigeant** car le risque est en partie pris en charge par le Conseil Général du Cantal.

